



REGLEMENT INTERIEUR

Objet : règles de fonctionnement des activités de COLOMBES NATATION au sein de la piscine de Colombes.

Nous vous rappelons les différentes règles à adopter lors de vos séances de Natation à la piscine Olympique de Colombes :

- Article 1 : Objet
- Article 2 : Modification
- Article 3 : Adhésion a l'association COLOMBES NATATION
- Article 4 : Composition du dossier d'inscription
- Article 5 : Paiement de la cotisation
- Article 6 : Remboursement de la cotisation
- Article 7 : Les groupes
- Article 8 : affectation dans les groupes
- Article 9 : les horaires
- Article 10 : faisabilité des entraînements
- Article 11 : Participation aux compétitions
- Article 12 : Déplacements aux compétitions
- Article 13 : Déroulement des compétitions
- Article 14 : Rôle des accompagnateurs aux compétitions
- Article 15 : convention d'utilisation de la piscine
 - 1 - Généralités
 - 2 - Organisation Gradins
 - 3 - Organisation vestiaires
 - 4 - Accompagnateur, Accompagnatrice
 - 5 - Cas particuliers
- Article 16 : Discipline

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association COLOMBES NATATION et à compléter ses statuts. Le règlement intérieur est applicable à tous ses membres (adhérents)

Article 2 : Modification

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration puis voté en assemblée générale

Article 3 : Adhésion à l'association

Pour être adhérent a l'association COLOMBES NATATION, il faut avoir rendu son dossier d'inscription complet

Article 4 : Le dossier d'inscription est composé :

- ⇒ De la fiche d'inscription totalement remplie et signée en double exemplaire.
- ⇒ Du certificat médical qui doit indiquer qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de la natation.
- ⇒ Du paiement intégral de la cotisation.

Article 5 : Paiement de la cotisation

Le paiement peut être réalisé par un ou plusieurs chèques (3 au maximum), par espèces contre remise d'un reçu, par chèques ANCV vacances et ANCV SPORT, ainsi que par PASS 92.

Article 6 : Remboursement de la cotisation

- Départ volontaire en cours de saison sans motif sérieux
 - ⇒ Aucun remboursement ni compensation
- Exclusion temporaire ou définitive
 - ⇒ Aucun remboursement ni compensation

- Maladie et/ou hospitalisation
 - ⇒ Aucun remboursement même partiel ni compensation
- Déménagement suite mutation
 - ⇒ Remboursement au prorata.

En cas de fermeture exceptionnelle d'un ou des bassins pour causes extérieures à la volonté de l'association, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

Article 7 : Les groupes

Les groupes sont constitués pour répondre au mieux aux attentes des nageurs. Pour cela l'association COLOMBES NATATION a créé des groupes de plusieurs niveaux.

Article 8 : affectation dans les groupes

Pour être admis dans les groupes, les nageurs doivent répondre à différentes exigences

- 1 - leur âge
- 2 - leur niveau de nage
- 3 - leur volonté à participer aux compétitions
- 4 - pour le groupe compétitions, les performances devront être en accord avec les grilles de temps imposées par les fédérations FFN et FSGT

Des tests sont effectués lors des premières semaines d'inscription

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, il est impératif que le niveau de chaque groupe soit le plus homogène possible.

Suivant leur progression certains nageurs peuvent changer de groupe en cours de saison

Article 9 : les horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont affichés, les nageurs doivent respecter les horaires, arriver dix minutes avant l'entraînement et être en tenue à l'heure sur le bord du bassin

Article 10 : faisabilité des entraînements

Lors des séances d'entraînements, chaque adhérent doit rejoindre immédiatement le groupe auquel il est affecté. Il doit observer les remarques, les conseils, les instructions et les consignes de sécurité qui lui sont donnés par l'éducateur ou dirigeants de l'association. L'entraîneur établit au début de chaque séance une fiche de présence au bord du bassin. Seul l'entraîneur est amène à donner les instructions aux nageurs.

Article 11 : Participation aux compétitions

Toutes manifestations sportives, en dehors des entraînements réguliers, sera portées à la connaissance des nageurs par convocation individuelle remise en main propre. Cette convocation est considérée comme une sélection au sens entendu par les règlements généraux de la Fédération Française de Natation. Tout membre ne pouvant pas se rendre à cette convocation doit le signaler dans les meilleurs délais, au plus tard 48 heures avant le déplacement, avec un certificat médical à son entraîneur ou à un dirigeant de l'association.

Faute d'avoir été prévenu dans les délais sus mentionnés, le Comité directeur se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'amende pour forfait ainsi que les frais d'engagements.

Article 12 : Déplacements aux compétitions

Les représentants légaux pour les mineurs, qui accepte que leur enfant participe aux compétitions doivent assurer son transport et le soutenir et encourager lors de la compétition.

Article 13 : Déroulement des compétitions

Il est demandé aux nageurs de respecter les horaires de rendez-vous. Le nageur doit obligatoirement porter l'équipement aux couleurs de l'association (Tee-shirt et bonnet du club) pendant la compétition pour représenter son club.



Article 14 : rôle des accompagnateurs aux compétitions

Au cours des compétitions, il est interdit de s'adresser directement aux officiels ; seule la personne désignée par le club pour cette compétition est habilitée à porter réclamation, les enfants doivent impérativement rester avec leur entraîneur tout le temps du déroulement de la compétition. Les adultes doivent être un exemple pour les mineurs

Article 15 : convention d'utilisation de la piscine

- 1 - Généralités :

Rappel, la piscine est mise à la disposition de l'association COLOMBES NATATION : et donc à votre disposition, à titre gratuit par la municipalité de la ville de COLOMBES.

Au titre de leur adhésion à COLOMBES NATATION, les adhérents ont accès à la piscine de Colombes uniquement lors des entraînements. En dehors de ces entraînements, les adhérents accèdent à la piscine dans les conditions générales établies par le gestionnaire de la piscine, ceci impliquant notamment le paiement d'un prix d'entrée.

Toute personne présente dans l'enceinte de la Piscine de Colombes est tenue de se conformer aux présentes dispositions, ainsi qu'au règlement intérieur de la piscine. Elle reconnaît que sa seule présence sur le site établit qu'elle a pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur de la piscine et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restriction.

Pour accéder dans l'enceinte de la piscine, tout adhérent de COLOMBES NATATION doit présenter **son laissez-passer ou sa carte d'adhérent à chaque passage en caisse.**

Toute carte perdue pourra être refaite pour la somme de 2 €.

Les enfants présents dans l'enceinte de la Piscine, qui ne nagent pas, sont et demeurent sous l'entière responsabilité d'un adulte et doivent être accompagnés dans tous leurs déplacements.

Toute personne présente à l'intérieur de l'enceinte de la Piscine est responsable de tous les dommages qui seraient causés, soit de son fait, soit du fait de toute personne placée sous sa responsabilité ou sa garde, aux bâtiments, installations et matériels situés dans l'enceinte de la Piscine, au personnel et membres de la Piscine, et de manière générale, à tout tiers se trouvant dans l'enceinte de la Piscine.

Toute personne présente à l'intérieur de l'enceinte de la Piscine est seule responsable de ses affaires personnelles entreposées ou utilisées dans les lieux, y compris dans les vestiaires, lesdits matériels et affaires étant reconnus se trouver toujours sous sa garde exclusive

- 2 - Organisation accompagnateurs :

Les accompagnateurs qui souhaitent rejoindre la terrasse au-dessus des gradins pendant les entraînements, doivent impérativement se faire connaître à l'accueil de la Piscine.

L'accès aux gradins est strictement interdit.

L'accès à la terrasse donnant accès au bassin, à la sortie des vestiaires dames, est strictement interdit aux accompagnateurs durant les entraînements.

Les accompagnateurs ne doivent en aucun cas interpellier les entraîneurs pendant les entraînements de natation. S'ils désirent rencontrer un éducateur, ils peuvent s'adresser au bureau qui se chargera de prendre rendez-vous auprès de l'entraîneur concerné.

- 3 - Organisation Vestiaires

Pour accéder aux vestiaires collectifs, les nageurs et accompagnateurs doivent obligatoirement passer par les vestiaires individuels. Il leur est interdit d'escalader le muret séparant les gradins de la terrasse des vestiaires dames, ou de s'y asseoir.

L'accès aux vestiaires se fait pieds-nus.

Les nageurs doivent se déshabiller dans les vestiaires collectifs. En aucun cas, ils ne peuvent utiliser les cabines individuelles et déposer leurs affaires dans les casiers, sauf pour les cours du mardi et du vendredi soir, et seulement à partir de 20h (cf point 5 ci-dessous)

Un membre bénévole informe et oriente les nageurs et accompagnateurs dans l'établissement. En aucun cas, elle n'a pour mission de prendre en charge les enfants ; notamment pour le déshabillage et l'habillage de ces derniers.

Lors de l'accès aux vestiaires collectifs, il est obligatoire de respecter les panneaux « filles » et « garçons ». Les accompagnateurs hommes n'ont pas accès aux vestiaires femmes. De même, les accompagnatrices n'ont pas accès aux vestiaires hommes.

Il est fortement déconseillé d'y amener des objets de valeur. COLOMBES NATATION ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

- 4 - Accompagnateurs, accompagnatrices :

Les accompagnateurs ou accompagnatrices doivent emmener les enfants dont ils ont la responsabilité dans l'enceinte de la Piscine. En aucun cas, ils ne doivent déposer leurs enfants sur le parking de la Piscine sans vérifier que ces derniers sont bien pris en charge par leur entraîneur.

Les enfants sont pris en charge par les entraîneurs en haut des escaliers côté femme et hommes. A l'issue de l'entraînement, les entraîneurs ne pouvant pas laisser un enfant sans accompagnateur ou accompagnatrice, les accompagnateurs doivent récupérer leurs enfants en haut des escaliers. (Au niveau des douches et vestiaires collectifs) pour les enfants n'étant pas autonome.

- 5 - Cas particuliers :

Pour les groupes du mardi et vendredi soir après 20h, l'accès et le déshabillage se font côté homme dans les cabines individuelles où vous êtes priés de vous enfermer. Les femmes et jeunes filles devront prendre leur douche et accéder aux bassins côté femme, en traversant le couloir du premier niveau. Idem pour la remontée des bassins, les femmes et jeunes filles doivent remonter côté femmes pour prendre leur douche et traverser de nouveau le couloir du premier niveau pour accéder aux vestiaires individuelles côté hommes. Les hommes remontent côté hommes.

Article 16 : Discipline

Les cadres techniques et les autres membres du bureau se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout nageur qui ne respecterait pas les règles d'hygiène et également tout manque de respect et toute attitude incorrecte qui perturberait le bon déroulement des entraînements

Les sanctions sont dans l'ordre et en fonction de la gravité

- Avertissement verbal par le cadre technique
- Avertissement écrit envoyé au nageur majeur ou à l'autorité parentale pour les mineurs
- Convocation du nageur ou de l'autorité pour le mineur par le bureau
- Notification par courrier recommandé de l'avis d'exclusion temporaire ou définitif au nageur majeur ou à l'autorité parentale pour le mineur

L'adhésion à l'association COLOMBES NATATION implique impérativement l'acceptation du présent règlement.